



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME  
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL

1 LE BOURG ROUTE DE L'EGLISE

76540



Objet :  
Réunion du Conseil Municipal

Angerville-la-Martel  
le 4 novembre 2025

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la **réunion du Conseil Municipal** qui aura lieu dans la Salle du conseil municipal le

**Vendredi 14 novembre 2025  
A 20 heures 30.**

**Ordre du jour :**

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Procès-verbal de la dernière réunion
- Statuts du SIVOM
- Contrat groupe d'assurance statutaire
- Résultat de la consultation rénovation et extension du bâtiment dans la cour de la mairie
- MFR : demande financière
- Questions diverses et toutes questions pouvant survenir d'ici la réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire

Laurent VASSET

## PROCES-VERBAL

### SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 5 novembre 2025

Date de la réunion : 14 novembre 2025

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre, à 20 heures 30, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

#### Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Eric HAUCHARD	Jean-François BUREL
Nadine LEGOUTEUX	Brigitte DESJARDINS
Apolline MAUDET	Cyril BENARD
Marie-Christine POUSSIGUE	
Dominique BAILLET	

Absents excusés : Mesdames Marielle NOEL, Corinne CADINOT, Karine MAHIEU, Messieurs Pascal SEYER, Olivier LE SAUX, Florent LANGLOIS

Monsieur Pascal SEYER a donné pouvoir à Monsieur Laurent VASSET.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### 31/2025 : NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM JULES FERRY

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 9      Vote : 9 et 1 pouvoir      Pour : 10

**Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal que Monsieur PERAIS, Rédacteur en charge du contrôle et du suivi de l'Intercommunalité à la Préfecture de Rouen a proposé au SIVOM un projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du SIVOM JULES FERRY a refusé celui-ci. Le Conseil Syndical reste positionné sur sa délibération du 20 février dernier.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal approuve** la décision du SIVOM JULES FERRY de refuser la version présentée par Monsieur PERAIS.

**33/2025 : ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHE PUBLIC – SUITE A LA  
REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
RENOVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT**

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 9      Vote : 9 et 1 pouvoir      Pour : 10

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs aux marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 juin 2025 sur la plateforme de l'ADM76

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 juin 2025 dans le journal COURRIER CAUCHOIS

Vu le rapport d'analyse des offres établi Monsieur David DUMONT, architecte DPLG

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 octobre 2025.

**Considérant :**

- que la procédure d'appel d'offres a été conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique
- que les offres ont été analysées selon les critères définis dans le règlement de la consultation
- que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 30 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'attribution des lots comme suit :

LOT N°	OBJET DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES PROPOSÉ	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Gros-œuvre-Carrelage	Ent. SNET	106 520.97 €	127 825.16 €
2	Charpente en bois	Ent. Bomatec	43 091.62 €	51 709.94 €
3	Couverture en ardoises	Ent. Leprevost Père et Fils	19 553.70 €	23 464.44 €
4	Menuiseries extérieures en aluminium	Ent. BP Agencements	12 834.10 €	15 400.92 €
5	Isolation-Cloisons-Doublage-Menuiseries intérieures	Ent. BP Agencements	25 450.10 €	30 540.12 €
6	Peinture	Ent Ledun	4 112.16 €	4 934.59 €
7	Electricité	Ent.Eloy Electricité	12 229.00 €	14 674.80 €
8	Plomberie	Infructueux		
		<b>TOTAL</b>	<b>223 791.65 €</b>	<b>268 549.98 €</b>

**Décide :**

**Article 1 : D'attribuer** les lots du marché intitulé Rénovation et Extension d'un bâtiment existant aux entreprises désignées ci-dessus, pour les montants indiqués.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits** au budget primitif 2026.

**Article 4 : La présente délibération sera transmise** au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

## **32/2025 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : MISE EN CONCURRENCE - MANDAT**

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 9      Vote : 9 et 1 pouvoir      Pour : 10

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Maire expose :**

- L'opportunité pour la Commune d'ANGERVILLE LA MARTEL de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la (dénomination de la collectivité) des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules. Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le (dénomination de l'assemblée délibérante) demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

## **34/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) POUR LA PARTICIPATION D'UNE STAGIAIRE A UN MINI-SEJOUR A PARIS**

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 9      Vote : 9 et 1 pouvoir      Pour : 10

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal

Vu la demande de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint Valery en Caux, sollicitant une aide financière afin de permettre à une élève de classe de seconde SAPAT (Services aux Personnes et Aux Territoires) de participer à un mini-séjour à Paris

Considérant que cette élève est en stage au sein de nos structures

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE :**

Article 1 : **D'attribuer** à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint Valery en Caux une subvention d'un montant de 100 euros (100 €), destinée à financer la participation d'une élève de classe de seconde SAPAT au mini-séjour à Paris.

Article 2 : **Cette dépense sera imputée** au budget primitif article 6574 "Subventions de fonctionnement" de l'exercice 2025.

Article 3 : **Le Maire est autorisé** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **35/2025 : ADHESION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PRESTATION : VERIFICATION ET ENTRETIEN DES HYDRANTS**

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 9      Vote : 9 et 1 pouvoir      Pour : 10

**Monsieur le Maire rappelle** que dans le cadre de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, et compte-tenu de la réglementation sur le contrôle des hydrants qui doit se réaliser tous les 3 ans, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la vérification et l'entretien des hydrants.

Un recensement a été effectué auprès des communes et Véolia a été contacté pour une proposition de prix.

L'offre présentée est identique à la proposition de 2023 à quelques modifications près avec toutefois une actualisation des tarifs.

Chaque commune devra souscrire individuellement un contrat auprès de VEOLIA dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombres d'hydrants...)

Une convention sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée.

Il nous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention correspondante
- A signer le contrat qui sera établi entre l'agglomération, la commune et VEOLIA, prestataire choisi pour la vérification et l'entretien des hydrants.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire :

- **A signer** la convention correspondante
- **A signer** le contrat qui sera établi entre l'agglomération, la commune et VEOLIA, prestataire choisi pour la vérification et l'entretien des hydrants.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la commune.

### **36/2025 : GÉORÉFÉRENCEMENT DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 9      Vote : 9 et 1 pouvoir      Pour : 10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'obligation des communes vis-à-vis de la réforme anti-endommagement (loi DT-DICT) qui impose aux communes rurales de déclarer leurs réseaux souterrains d'éclairage public avec une précision de moins de 40 cm d'écart (Classe A) au 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'objectif est d'assurer la sécurité publique et la sauvegarde du patrimoine et des personnes.

La commune peut solliciter l'entreprise CERENE Services pour réaliser la prestation de géoréférencement de nos réseaux souterrains d'éclairage public.

Le service SIG de la Communauté d'Agglomération de Fécamp se chargera d'effectuer la déclaration de nos réseaux sur le guichet unique.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, **accepte** que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire de l'entreprise CERENE Services.

### **37/2025 : ELAGAGE ROUTE DE LIMERVILLE**

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 9      Vote : 9 et 1 pouvoir      Pour : 10

**Le Conseil Municipal décide** d'élaguer les arbres situés sur la route de Limerville en bordure de la route départementale et de la mare. Plusieurs devis seront sollicités.

### **38/2025 : PROJET PARC EOLIEN DES TERRES DE PETROVALLE**

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 9      Vote : 9 et 1 pouvoir      Pour : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de THEUVILLE-AUX-MAILLOTS ET GERPONVILLE.

## 39/2025 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ABCD

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 9      Vote : 9 et 1 pouvoir      Pour : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'atelier couture de l'association ABCD a confectionné une housse afin de protéger les tables stockées dans la salle du Chai.

En dédommagement des fournitures achetées, le Conseil Municipal décide de verser à l'association ABCD une subvention de 60 €.

## DIVERS

- Compte-rendu conseil d'école Pierre et Marie CURIE

- PPMS Ecole Pierre et Marie CURIE

- Manifestations à venir :

- Ste Cécile
- Remise des prix Concours maisons fleuries et projet plantations
- Soirée Games
- Marché de noël
- Goûter de noël
- Vœux du Maire

La séance a été levée à 21 heures 45.

**Délibérations prises lors de la séance du 14 novembre : N°31/2025 à 39/2025.**

## CLOTURE DU PROCES-VERBAL

**Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :**

Laurent VASSET	Marielle NOEL
Eric HAUCHARD	Olivier LE SAUX
Nadine LEGOUTEUX	Brigitte DESJARDINS
Apolline MAUDET	Jean-François BUREL
Marie-Christine POUSSIGUE	Pascal SEYER
Dominique BAILLET	

Les Membres du Conseil Municipal présents adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal.

Laurent VASSET

Maire – Président de séance

Dominique BAILLET

Secrétaire de séance

